

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231214_6B du 14 décembre 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Autorisation d'engager en investissement entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

—

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] ».

Hors remboursement du capital de la dette, et hors chapitres d'opérations d'équipement, les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 6 039 970,17 €. Le Maire pourrait ainsi engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 1 509 992,55 €.

CREDITS VOTES PAR CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	CREDITS 2024 POUR AUTORISATION D'ENGAGEMENTS
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	214 967,51	53 741,88
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	533 364,00	133 341,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 288 457,02	1 322 114,26
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 681,64	670,41
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500,00	125,00
TOTAUX	6 039 970,17	1 509 992,55

En outre, du fait de la fusion des Communes de Oullins et de Pierre-Bénite, les 5 chapitres d'opérations d'équipements en cours feront l'objet d'une clôture en 2023.

Ne seront rouverts que deux chapitres opérations d'équipement :

Le chapitre opération d'équipement relatif à la restructuration de l'école Marie-Curie dont nous ne pouvons encore donner le numéro puisque la base informatique 2024 de la Commune nouvelle n'est pas encore paramétrée. Le montant de l'autorisation d'engager en investissement au 1er janvier 2024 serait de 42 185,80 € pour 168 743,18 € de crédits ouverts en 2023.

Le chapitre opération d'équipement relatif à l'aménagement du quartier de la Saulaie dont nous ne pouvons encore donner le numéro puisque la base informatique 2024 de la Commune nouvelle n'est pas encore paramétrée. Le montant de l'autorisation d'engager en investissement au 1er janvier 2024 serait de 50 000,00 € pour 200 000,00 € de crédits ouverts en 2023.

CREDITS VOTES PAR OPERATIONS	CREDITS OUVERTS 2023	CREDITS 2024 POUR AUTORISATION D'ENGAGEMENTS
104 - RESTRUCT. MATERNELLE MARIE CURIE	168 743,18	42 185,80
<i>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</i>	168 743,18	42 185,80
140 - AMENAGEMENT SAULAIE	200 000,00	50 000,00
<i>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</i>	30 000,00	7 500,00
<i>Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées</i>	159 300,00	39 825,00
<i>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</i>	10 700,00	2 675,00
TOTAUX	368 743,18	92 185,80

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2024 et de respecter les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

AUTORISE le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

PRÉCISE que le montant autorisé de l'engagement des dépenses d'investissement hors opérations d'équipement avant le vote du budget primitif 2024 est de 1 509 992,55 €.

PRÉCISE que le montant autorisé de l'engagement des dépenses d'investissement par opérations d'équipement est de :

Opération de restructuration de l'école Marie Curie : 42 185,80€ ;

Opération d'aménagement du quartier de la Saulaie : 50 000,00€ ;

PRÉCISE que le présent montant calculé pour la section d'investissement, hors opération d'équipement, de la Ville de Oullins viendra s'additionner au montant calculé et délibéré par la Ville de Pierre-Bénite, dans le cadre de la fusion en Commune nouvelle de ces deux collectivités et ce à partir du 01/01/2024.

PRÉCISE que le montant défini de droit pour la section de fonctionnement de la Ville de Oullins viendra s'additionner au montant défini de droit et délibéré par la Ville de Pierre-Bénite, dans le cadre de la fusion en Commune nouvelle de ces deux collectivités et ce à partir du 01/01/2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 069-216901496-20231214-20231214_6B-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Paul SACHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).